

<b>DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR</b>	<b>1<sup>er</sup> octobre 2023</b>
<b>CODE D'IDENTIFICATION</b>	<b>POL23-099</b>
<b>AUTORISATION REQUISE</b>	<b>Administration générale</b>
<b>RESPONSABLE DU SUIVI</b>	<b>Administration générale</b>

**FEUILLE DE ROUTE**

<b>ADOPTION</b>	<b>1<sup>er</sup> octobre 2023</b>	<b>Ord. 23-099</b>
-----------------	------------------------------------	--------------------

## TABLE DES MATIÈRES

1. Préambule .....	1
2. Objectif de la politique.....	1
3. Définitions .....	1
4. Champ d'application .....	1
5. Énoncé de la politique .....	2
6. Principes directeurs .....	2
7. Responsabilités .....	3
8. Date d'entrée en vigueur .....	3

## 1. PRÉAMBULE

Le Centre de services scolaire du Littoral (CSSL) contribue à promouvoir et à valoriser le développement social, culturel et économique de sa région. Considérant que l'éducation est un moyen essentiel de conscientisation et de mobilisation, le centre de services scolaire exerce un rôle important en matière de développement durable au moyen de plusieurs actions déjà entreprises dans les écoles et les différents services. Par ces actions, le CSSL fait du développement durable un dossier prioritaire qui s'intègre dans toutes ses sphères d'activités.

La présente politique fait appel à la responsabilité personnelle et collective des membres et des partenaires du centre de services scolaire où chacun intègre le respect de la vie dans sa diversité, l'utilisation efficiente et responsable des ressources planétaires et l'éducation relative à l'environnement dans sa globalité.

## 2. OBJECTIF DE LA POLITIQUE

Par cette politique, le Centre de services scolaire du Littoral vise à :

- a. Permettre aux élèves d'atteindre un plus haut niveau de scolarisation et de qualification, de devenir des citoyens agissant de façon responsable et de contribuer au développement social, culturel et économique.
- b. Améliorer de façon continue la qualité de vie du milieu, le sentiment d'appartenance, les retombées dans la communauté et ainsi diminuer son impact sur l'environnement.
- c. Favoriser l'émergence d'une culture organisationnelle commune porteuse des valeurs du développement durable.
- d. Soutenir les initiatives de développement durable.

## 3. DÉFINITIONS

**Développement durable** : « ...un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement. »<sup>1</sup>

**Environnement** : ensemble des conditions naturelles (physiques, chimiques, biologiques) et culturelles (sociologiques) susceptibles d'agir sur les organismes vivants et les activités humaines.

## 4. CHAMP D'APPLICATION

Toutes les unités administratives du centre de services scolaire, les élèves jeunes et adultes, le personnel, les stagiaires, les parents, les bénévoles, les locataires et les fournisseurs de toutes catégories y sont assujettis.

---

<sup>1</sup> Loi sur le développement durable, L.R.Q. 2006, c. 1, art. 2

## **5. ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE**

Conformément à ses valeurs, le Centre de services scolaire du Littoral affirme, par cette politique, qu'il s'engage dans le développement durable. Ses engagements sont présentés ici en quatre dimensions.

### **5.1. Dimension éducative**

- Favoriser, auprès des élèves et du personnel, l'acquisition de connaissances et de compétences relatives au développement durable.
- Promouvoir l'adoption de comportements responsables quant à l'environnement.
- Inciter les établissements à des pratiques internes en développement durable.

### **5.2. Dimension environnementale**

- Analyser les besoins en processus d'acquisition dans le but d'éviter une surconsommation.
- Encourager une consommation responsable afin d'en diminuer les impacts sur l'environnement.
- Promouvoir la récupération ou la réutilisation des biens en leur donnant une deuxième vie.

### **5.3. Dimension sociale**

- Favoriser le développement d'une responsabilité écocitoyenne.
- Contribuer à la réduction des inégalités sociales en favorisant une éducation de qualité, accessible à tous.
- Renforcer les liens et augmenter le partenariat avec la communauté.

### **5.4. Dimension économique**

- Réutiliser les produits ou les biens en bon état qui ne sont plus utilisés dans un service, une école ou un centre en les rendant disponibles aux autres établissements.
- Privilégier l'achat de produits locaux afin de diminuer les coûts financiers et les dommages environnementaux reliés au transport des marchandises.
- Avantager l'achat de biens, produits et services conçus, acheminés et consommés de façon écologiquement et socialement responsable.

## **6. PRINCIPES DIRECTEURS**

La *Loi sur le développement durable*, adoptée en 2006 par le gouvernement du Québec, énonce 16 principes qui renvoient aux trois dimensions du développement durable, soit l'environnement, la société et l'économie.

Ces principes sont les suivants :

- santé et qualité de vie;
- équité et solidarité sociales;
- protection de l'environnement;

- efficacité économique;
- participation et engagement;
- accès au savoir;
- subsidiarité;
- partenariat et coopération intergouvernementale;
- prévention;
- précaution;
- protection du patrimoine culturel;
- préservation de la biodiversité;
- respect de la capacité de support des écosystèmes;
- production et consommation responsables;
- pollueur payeur;
- internalisation des coûts.

## **7. RESPONSABILITÉS**

### **7.1. Administration générale**

- Adopte la présente politique et voit à sa révision au besoin.
- Veille à l'implantation et à l'application de la politique dans l'organisation.
- Encourage la mise en œuvre d'activités d'éducation à l'environnement dans les pratiques pédagogiques.
- Met en place un comité de travail sur le développement durable.
- Diffuse le bilan annuel des réalisations en développement durable du centre de services scolaire.

### **7.2. Directions des services administratifs**

- S'assurent d'intégrer les éléments promus par la présente politique dans leurs actions.
- Rendent compte annuellement des résultats à l'administration générale.

### **7.3. Directions des établissements et des centres**

- S'assurent d'intégrer les éléments promus par la présente politique dans leurs actions.
- Invitent les conseils d'établissement à appliquer la politique dans leur projet éducatif dans l'accomplissement du *Plan d'engagement vers la réussite* (PEVR).

### **7.4. Membres du personnel**

- Pose des gestes concrets se rattachant à sa fonction en lien avec la politique.

## **8. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente politique entre en vigueur à la date son adoption.